

Le guide des évaluateurs

Ce guide a pour objectif de présenter les principes fondamentaux que s'engage à respecter chaque évaluateur missionné par le **GUC Formation** dans le cadre de la conduite des évaluations. Le respect de ces principes garantit le bon fonctionnement des certifications.

Le GUC Formation se veut d'une extrême vigilance pour que soit garantie l'équité de traitement des candidats.

A cet égard, la direction souhaite que les membres du jury respectent 3 principes essentiels : neutralité, bienveillance, et exigence.

Aussi, et dans un souci d'harmonisation, le GUC Formation vous demande de mettre en application les règles suivantes en termes de posture professionnelle.

A. LES PRINCIPES GENERAUX

1. Information des candidats

Les candidats doivent être informés des conditions exactes de déroulement de l'épreuve certificative (calendrier, horaires, ordre de passage, temps de préparation, durée des épreuves, etc.).

Les documents utilisés pour informer les stagiaires vous seront transmis par mail par le coordinateur pédagogique.

2. EQUITE envers les candidats

Le respect du principe d'équité doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment lors du déroulement des épreuves.

La règle fondamentale est de juger les candidats uniquement en fonction de la valeur de leur prestation. Celle-ci doit se dérouler de manière à ce qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les candidats.

L'obligation d'assurer l'égalité dans le déroulement des épreuves se traduit par :

a. IMPARTIALITE des évaluateurs

- Lors des épreuves, les évaluateurs doivent faire abstraction de la connaissance externe qu'ils peuvent avoir du candidat (en qualité de sportifs de haut niveau, de stagiaire, de concurrence professionnelle...), ils doivent évaluer ce qu'ils "voient et entendent".
- Les évaluateurs doivent limiter au strict minimum les contacts personnels avec les candidats, afin de ne pas donner le sentiment d'un risque de partialité.
- L'échange entre évaluateurs, durant les certifications, sur les avis de tel ou tel stagiaire est à proscrire en présence de stagiaire(s).
- Les évaluateurs pressentis doivent refuser de participer à l'épreuve en cas de lien de parenté.

b. STRICTE APPLICATION DES MODALITES DE CERTIFICATION agréées par le jury

Le principe d'égalité passe aussi par le respect des modalités d'épreuves arrêtées par le jury ou par la réglementation de la spécialité.

Notamment, respecter :

- les épreuves prévues et plus particulièrement leur **DUREE** :

Chaque candidat doit pouvoir bénéficier des mêmes conditions de déroulement, c'est pourquoi le **respect du temps imparti est obligatoire**, y contrevenir peut donner lieu à un recours. Toutefois, la durée de l'épreuve peut être réduite si le candidat est à bout d'argumentaire après que les évaluateurs ont relancé par des questions pour évaluer au mieux les connaissances et les compétences du candidat, le jury doit alors clairement demander au candidat s'il a encore quelque chose à ajouter et le candidat doit répondre clairement "oui je n'ai plus rien à dire sur le sujet".

- les grilles d'évaluations certificatives ;
- les autres conditions de déroulement.

B. LA MISE EN ŒUVRE DE CES PRINCIPES

1. Avant et pendant les épreuves

Le GUC Formation vérifie que les évaluateurs sont informés des règles d'organisation et des principes déontologiques qu'il convient de prendre en compte :

a. LA DISCRETION PROFESSIONNELLE

La règle relative à l'obligation de discrétion professionnelle vis-à-vis des candidats et des autres évaluateurs, interdit à ceux-ci de communiquer entre "binômes ou trinômes". Une réunion d'harmonisation a lieu après les certifications pour traiter les cas particuliers.

Concernant la communication des résultats, se rapporter au point en fin de document.

b. LA SOLIDARITE ENTRE EVALUATEURS

Cette solidarité entre évaluateurs doit se concrétiser par un réel dialogue. En cas de divergence en termes d'appréciation des compétences du candidat, les évaluateurs doivent favoriser une compréhension mutuelle de la prestation pour tendre vers une harmonisation de l'avis proposé.

c. Les recommandations relatives au respect du candidat

Ainsi, dans les épreuves, il est demandé,

- de créer un climat favorable permettant au candidat de faire valoir de façon optimale ses compétences afin que l'épreuve ne soit pas vécue comme un interrogatoire déstabilisant pour le candidat ;

- de rappeler clairement les règles qui doivent être respectées par toutes les parties. Il est souhaitable que les critères d'évaluation soient connus des candidats et que ceux-ci signent leur grille d'évaluation avant l'épreuve ;
- aux évaluateurs d'avoir une attitude irréprochable : facilitatrice et bienveillante.

d. Les recommandations pour le déroulement de l'épreuve

Les évaluateurs :

- prennent le temps de se rencontrer avant le début de la certification
- se présentent et rappellent le déroulement de l'épreuve ;
- demandent au candidat de se présenter ;
- veillent au respect des conditions de sécurité de l'épreuve ;
- peuvent décider d'interrompre une séance pédagogique s'ils estiment que le candidat met en danger le public qui lui est confié ;
- mettent le candidat à l'aise, lui rappelle les règles de déroulement de l'épreuve et adoptent le vouvoiement ;
- laissent parler le candidat sur un temps prévu (**l'évaluateur n'a pas à se transformer en formateur si le candidat a des lacunes**). C'est à l'évaluateur de tester les connaissances et compétences du candidat au cœur du sujet traité et en périphérie pour l'aider à mieux répondre au sujet ;
- ne laissent rien montrer d'une attitude trop claire à l'égard du candidat en évitant les termes "c'est bien.. ", "c'est bon... ". La conclusion d'une épreuve orale doit s'effectuer par un **remerciement du candidat qui n'engage en rien l'appréciation de l'évaluateur** ;
- n'interrompent pas le candidat durant la durée maximale prévue pour l'exposé. Ils rassurent en cas d'angoisse visible, reformule la dernière phrase si le candidat a "un trou de mémoire "... et respecte le temps imparti pour l'épreuve, sauf si le candidat demande à écourter sa participation.
- posent des questions courtes et **s'abstiennent de critiquer ouvertement**, en particulier en désignant le parcours scolaire du candidat, le lieu de formation en entreprise... Ils ne **cherchent pas à déstabiliser le candidat**.

Les discussions en aparté avec un tiers et les appels téléphoniques sont à exclure.

Les "observateurs " (rôle du jury régional ou de la direction du centre de formation)

- *informent les évaluateurs de leur présence ;*
- *se présentent et informent le candidat de sa présence et de son rôle ;*
- *participent à l'intégralité de la certification du candidat (la participation partielle est à éviter afin d'éviter de perturber le candidat et les évaluateurs) ;*
- *n'interviennent en aucun cas au cours de l'épreuve.*

2. Après les épreuves

a. La motivation des avis proposés

Les évaluateurs sont invités à notifier l'avis proposé (favorable ou défavorable) sur la grille d'évaluation agréée. Leurs observations signées et datées sont nécessaires à la compréhension de l'avis et font partie des pièces de référence lors de la délibération finale ou lors d'éventuels recours ou demandes d'information du candidat (**Il est conseillé aux évaluateurs de garder leurs notes personnelles sur l'évaluation pendant deux mois**).

Une fiche de préconisation est prévue à chaque certification pour informer le candidat d'observations formatives.

b. La communication des documents d'évaluation

Les évaluateurs transmettent à l'OF les documents d'évaluation dans les deux jours qui suivent l'examen, lorsque la certification se fait en structure.

c. La communication des résultats aux candidats

Les évaluateurs ne communiquent pas les résultats de la certification aux candidats. Le GUC Formation informe les candidats sur l'espace privé du site à une date qui leur est fixée par le centre de formation.

L'avis des évaluateurs peut être communiqué et expliqué aux candidats par le coordinateur pédagogique en vue de préparer les rattrapages, ce qui nécessite la délivrance d'un avis motivé justifiant la non réussite.

NB : Seule la délibération par le jury de la Direction Régionale de Jeunesse et Sports permet de notifier les résultats de manière officielle. Les avis des évaluateurs ne sont que des propositions.

Une session de certification constitue pour les candidats un enjeu personnel et social important. L'organisation et le déroulement des épreuves nécessitent une grande exigence en matière de qualité et de réserve, qui reposent grandement sur chaque évaluateur, au contact des candidats. La rigueur de votre implication dans cette démarche sera source de qualité.